

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
ET LA COMMUNE DE COULON EN DATE DU 16/02/2015

AVENANT N° 1

EQUIPEMENT : MEDIATHEQUE LOUIS PERCEAU

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président, Monsieur Claude BOISSON agissant en vertu d'une délibération en date du 14 décembre 2020 ;

Et

La commune de COULON représentée par son Maire, Mme Anne-Marie GUICHET, agissant en vertu d'une délibération en date du 19 novembre 2020 ;

Objet : Prorogation de la convention de prestations de services entre la CAN et la commune de COULON pour l'entretien de la médiathèque Louis Perceau, dans l'attente de la réactualisation des besoins.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prorogée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Niort, en deux exemplaires le

La commune de COULON

La Communauté d'Agglomération du Niortais